BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-835 /PRES

promulguant la loi nº 054-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de Pordonnance n° 2008-016/PRES 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de credito official (ICO) du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante localités du Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution :

VU la lettre n° 2008-085/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 01 décembre 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 054-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-016/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de credito official (ICO) du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante localités du Burkina Faso;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

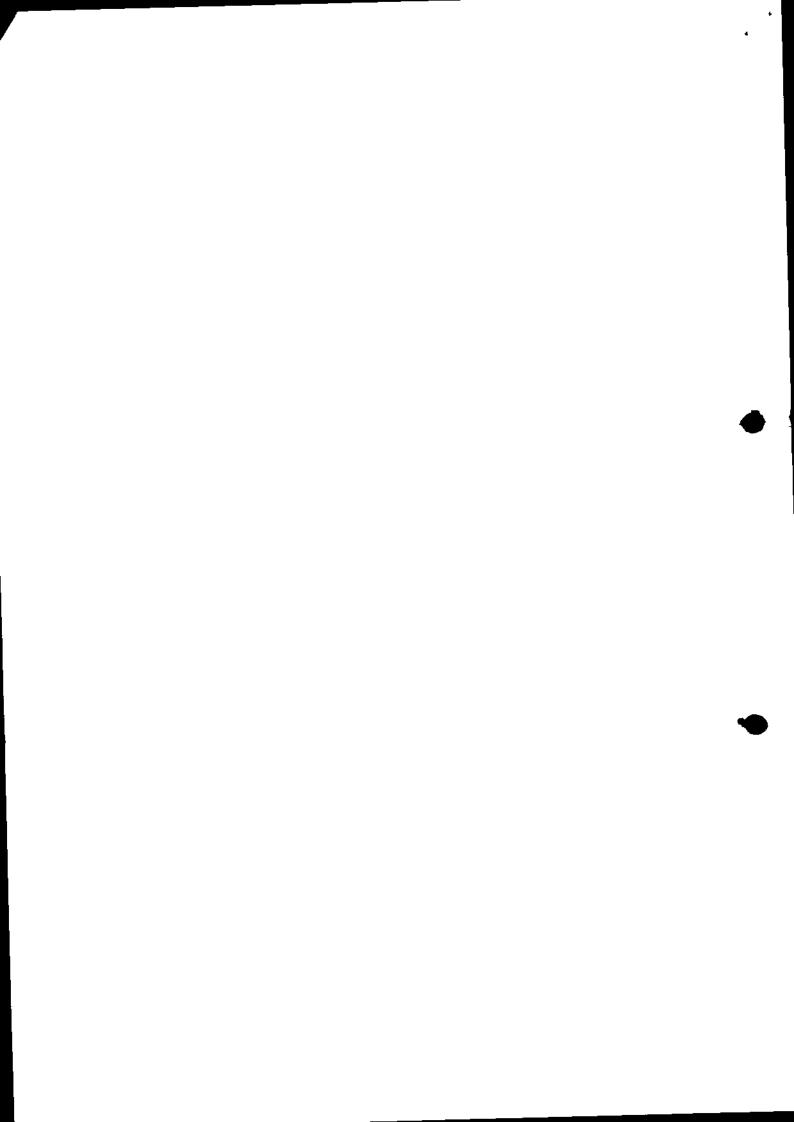
Est promulguée la loi n° 054-2008/AN du 18 novembre 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-016/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de credito official (ICO) du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante localités du Burkina Faso.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 décembre 2008

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>054-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-016/PRES DU 19 SEPTEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
CREDIT CONCLU LE 17 JUIN 2008 A MADRID ENTRE
L'INSTITUTO DE CREDITO OFICIAL (ICO) DU ROYAUME
D'ESPAGNE ET LE BURKINA FASO POUR LE
FINANCEMENT DE LA FOURNITURE ET DE LA POSE
D'EQUIPEMENTS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES DANS
CINQUANTE LOCALITES DU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 18 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-016/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de crédit conclu le 17 juin 2008 à Madrid entre l'Instituto de credito oficial (ICO) du Royaume d'Espagne et le Burkina Faso pour le financement de la fourniture et de la pose d'équipements solaires photovoltaïques dans cinquante localités du Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 18 novembre 2008.

Le Président

Roch Marc Christian KABORI

Le Secrétaire de séance

Michel Norbert TIENDREBEOGO